



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*Le Président*

Nantes, le 7 septembre 2012

**Référence à rappeler : KPL GD121316 KJF  
2012-225**

Monsieur le Directeur général,

Je vous ai adressé par lettre du 16 juillet 2012 le rapport d'observations concernant la gestion de votre société au cours des années 2006 à 2010, que la chambre a arrêté, après contradiction, lors de sa séance du 5 juillet 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport a également été adressé à votre prédécesseur, pour ce qui le concerne, ainsi qu'au maire de la commune des Sables d'Olonne, au président du conseil général de la Vendée et au président du conseil régional des Pays de la Loire, qui détiennent une partie du capital dans les instances de décision de votre société.

Le délai d'un mois imparti par la loi pour répondre aux observations de la chambre étant expiré, la procédure est désormais close et vous trouverez ci-joint le rapport complété des réponses. La chambre souhaite qu'il soit porté à la connaissance des membres de l'organe collégial de décision de votre société.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport, auquel sont jointes les réponses reçues, est également adressé au maire de la commune des Sables d'Olonne, au président du conseil général de la Vendée et au président du conseil régional des Pays de la Loire, pour communication aux assemblées délibérantes de ces collectivités.

A compter de la date de la première de ces assemblées délibérantes, la communication du rapport et des réponses à toute personne en faisant la demande est de droit.

J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Louis VALLERNAUD

Monsieur Guillaume HENRY  
Directeur Général de la SAEM Vendée  
33, rue de l'Atlantique  
BP 206  
85 000 LA ROCHE SUR YON





Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*Le Président*

Nantes, le 16 juillet 2012

**Référence à rappeler – 2012-123**  
**012L014/PA**

**CONFIDENTIEL**

**Observations définitives concernant la gestion de la  
société d'économie mixte Vendée**

**Années 2006 à 2010**

**Principales observations du rapport<sup>1</sup>**

L'équilibre financier de la SEM repose principalement sur trois partenaires publics, le département, la commune des Sables d'Olonne et la région, tous trois actionnaires à 82 %, et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et des partenaires privés dans des proportions analogues.

La période examinée, pour des recettes d'exploitation de 9 M€ et des dépenses d'exploitation de 9,4 M€ se clôt sur un résultat cumulé négatif de 328 k€. Le bilan de la société est marqué par la diminution de 25 % des capitaux propres depuis sa création, en raison de cette accumulation de résultats négatifs. L'essentiel de son actif est constitué de la propriété de la marque « Vendée Globe », qui y figure pour 2 M€.

L'information du conseil d'administration et de l'assemblée générale est assez sommaire, les procès-verbaux peu détaillés. La validation des budgets devrait être mieux formalisée. Le respect des obligations de transmission au représentant de l'Etat doit être mieux assuré et justifié.

Le dispositif d'achat de fournitures et services de la société est perfectible ; le guide interne pourrait utilement être complété et la pratique qui consiste à passer un marché pour la durée de la course et à le prolonger par avenant devrait être corrigée.

Enfin, quoique les retombées économiques de la course n'aient fait l'objet que de rares études, dont aucune ne porte sur les finances locales, ont été relevées, a minima, pour l'édition 2008-2009, des recettes supplémentaires de fréquentation touristique de 39 M€ et une dépense de 13,4 M€ pour les collectivités locales. Plus globalement, l'impact sur l'économie vendéenne apparaît positif.

<sup>1</sup> Les noms d'entreprises, sauf celles ayant le statut de partenaires officiels et fournisseurs de la SEM, ne sont pas cités dans le présent rapport.

## SOMMAIRE

|       |                                                                                                    |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | Statuts et organisation de la SEM                                                                  | 3  |
| 1.1   | L'origine                                                                                          | 3  |
| 1.2   | Les statuts et le capital social                                                                   | 4  |
| 1.3   | La vie sociale                                                                                     | 4  |
| 1.3.1 | Le conseil d'administration                                                                        | 4  |
| 1.3.2 | Les assemblées générales                                                                           | 4  |
| 1.4   | La direction de la SEM Vendée et l'organisation des services                                       | 4  |
| 1.4.1 | Les effectifs de la SEM                                                                            | 5  |
| 1.4.2 | Les relations avec la SEM Vendée Expansion                                                         | 5  |
| 1.5   | L'élaboration du budget                                                                            | 6  |
| 1.6   | Le contrôle de légalité                                                                            | 6  |
| 2     | Les contrats passés par la SEM                                                                     | 6  |
| 2.1   | Les conventions de partenariat                                                                     | 6  |
| 2.1.1 | Les partenariats avec les collectivités locales et avec la CCI                                     | 6  |
| 2.1.2 | Les partenariats avec des entreprises privées                                                      | 7  |
| 2.2   | Les marchés passés par la SEM pour répondre à ses besoins en matière de fournitures et de services | 9  |
| 3     | La situation financière de la SEM Vendée                                                           | 11 |
| 3.1   | Les soldes intermédiaires de gestion sur la période                                                | 11 |
| 3.2   | L'examen de l'exercice 2008-2009 (période de course)                                               | 11 |
| 3.2.1 | Les produits d'exploitation                                                                        | 11 |
| 3.2.2 | Les charges d'exploitation                                                                         | 12 |
| 3.2.3 | Le résultat net de l'exercice 2008-2009                                                            | 12 |
| 3.3   | Le bilan                                                                                           | 13 |
| 3.4   | L'avenir de la SEM                                                                                 | 13 |
| 4     | L'impact économique du Vendée Globe                                                                | 14 |
| 4.1   | L'évaluation                                                                                       | 14 |
| 4.2   | Des estimations                                                                                    | 14 |
| 4.2.1 | Les retombées économiques                                                                          | 14 |
| 4.2.2 | Les retombées médiatiques                                                                          | 16 |
| 4.3   | Un rapprochement entre dépenses publiques et « retour sur investissement »                         | 17 |
|       | Annexe n° 1 : Le capital social de la SEM                                                          | 19 |
|       | Annexe n° 2 : Répartition des sièges d'administrateurs (janvier 2010)                              | 19 |
|       | Annexe n° 3 : Les soldes intermédiaires de gestion                                                 | 20 |
|       | Annexe n° 4 : Le bilan                                                                             | 21 |

La société d'économie mixte (SEM) Vendée a été constituée en 2003 par des partenaires publics, 82,6 % du capital, et des partenaires privés, 17,4 % du capital (voir annexe n° 1) afin de maintenir en Vendée l'organisation de la course du Vendée Globe - tour du monde en solitaire, à la voile, sans escale, sans assistance - après la liquidation judiciaire de la société exploitante.

Pour un capital social de 2,5 M€, la SEM présentait au 30 juin 2010 un report à nouveau négatif de 700 k€. Les ressources apparaissent structurellement inférieures aux charges et proviennent pour leur majorité du département de la Vendée et de la SODEBO.

Le contrôle de la SEM Vendée a porté sur les points suivants : les statuts, la vie sociale, la direction, la gestion budgétaire, les procédures de contrôle, les différents types de contrats passés par la société, la situation financière et l'impact économique de la course Vendée Globe.

## **1 Statuts et organisation de la SEM**

### **1.1 L'origine**

La première édition du Vendée Globe a été organisée en 1989/1990 par le navigateur Philippe Jeantot, qui avait créé pour l'occasion sa société, P.J.O. (Philippe Jeantot Organisation).

Après le succès de cette première édition, la ville des Sables d'Olonne a décidé de rester l'un des partenaires privilégiés du Vendée Globe 1992 et de créer la SEM Sables-Com compétente pour les activités à caractère commercial nécessaires à l'organisation de la course du Vendée Globe 1992-1993. Cette SEM a finalement été dissoute en janvier 1994.

Les éditions 1996/1997 et 2000/2001 du Vendée Globe ont été organisées par la société « SAIL COM », créée par le même fondateur.

Une procédure de liquidation judiciaire a été engagée, en 2002 et 2003, à l'encontre de la société SAIL COM et de son gérant, propriétaire de la marque Vendée Globe. Celle-ci, qui conférait à son propriétaire le droit d'exploiter le nom et les retombées économiques et médiatiques de la course du même nom, a donc été mise en vente.

En novembre 2003, le département de la Vendée, la ville des Sables d'Olonne et la région des Pays de la Loire ont décidé de constituer la société d'économie mixte « Vendée » chargée de faire une proposition de rachat de la marque Vendée Globe afin de maintenir en Vendée l'organisation de cette course qui, depuis sa création, part des Sables d'Olonne. Les partenaires publics ont été rejoints par la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée et par 29 sociétés privées ayant leur siège social en Vendée.

La SEM Vendée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche-sur-Yon le 13 janvier 2004. Cette société a la forme d'une société anonyme d'économie mixte. La marque a été déposée le 11 juin 2004 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

## **1.2 Les statuts et le capital social**

(Voir annexe n° 1)

L'objet social de la SEM Vendée est défini par l'article 3 des statuts : *« la société a pour objet de concevoir, d'organiser et de gérer toute manifestation qui présente un intérêt économique et touristique pour le département de la Vendée, la ville des Sables d'Olonne, la région des Pays de la Loire dans le cadre de l'événement que constitue la course nautique en solitaire autour du monde sans escale et sans assistance, dont le départ et l'arrivée auront lieu aux Sables d'Olonne. Elle pourra accomplir toutes les opérations compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et qui contribuent à sa réalisation ».*

Cet objet entre bien dans le champ de l'activité d'intérêt général de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Son capital social, égal à 2 500 000 €, est détenu à hauteur de 82 % par les collectivités locales de la région. Le département en détient 54 % à lui seul.

## **1.3 La vie sociale**

(Voir annexe n° 2)

### **1.3.1 Le conseil d'administration**

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il est composé de 18 membres<sup>2</sup> : 16 représentant les actionnaires publics et 2 représentant les actionnaires privés. Il est présidé par le conseil général de la Vendée.

Les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale apparaissent assez sommaires. De même, ses procès-verbaux (PV) ne retracent pas les débats, mais seulement les sujets abordés et les décisions prises.

Les responsables de la SEM font savoir qu'à l'avenir, ils veilleront à l'amélioration de la rédaction des rapports et des PV.

### **1.3.2 Les assemblées générales**

Les dispositions des statuts relatives à l'assemblée générale sont conformes à la réglementation et son fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière. L'assemblée générale ordinaire s'est réunie cinq fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010, dans des délais et sur un ordre du jour qui respectent les dispositions fixées par le code de commerce (article L. 225-100), notamment pour l'approbation des comptes annuels.

## **1.4 La direction de la SEM Vendée et l'organisation des services**

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce issu de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général. Le 19 décembre 2003, il a désigné Mme Sophie Vercelletto comme directrice générale.

---

<sup>2</sup> Ce qui correspond au nombre maximum d'administrateurs fixé pour les sociétés anonymes par le code de commerce, article L. 225-17.

L'objet social unique de la SEM Vendée consiste à mettre en place des actions dans les domaines sportifs et de communication liées à l'organisation de la course du Vendée Globe, qui n'a lieu que tous les quatre ans. Elle a donc dû adapter son organisation à une activité cyclique.

#### 1.4.1 Les effectifs de la SEM

L'équipe permanente de la SEM est extrêmement réduite : elle comprend une directrice générale, également employée de la SEM Vendée expansion, qui n'exerce ses fonctions à temps plein que pendant la période de course, et une assistante de direction. Une convention signée entre la SEM Vendée et la SEM Vendée Expansion définit le partage du temps de travail de Mme Vercelletto entre ces deux sociétés.

En période de course, d'autres personnels sont recrutés. Ainsi, lors de la dernière édition du Vendée Globe (départ le 9 novembre 2008, arrivée du vainqueur le 1<sup>er</sup> février 2009), les effectifs de la SEM étaient constitués de huit personnes : la directrice générale, une assistante de direction, un responsable de communication, et des agents en CDD<sup>3</sup> (une chargée de communication : deux mois jusqu'au 14 novembre 2008, une comptable : de septembre 2008 à juin 2009, un régisseur : de septembre 2008 à février 2009, une personne chargée de la logistique « accueil » : de septembre 2008 à février 2009, et une hôtesse d'accueil : de novembre 2008 à février 2009).

Afin de conserver une structure administrative légère, la SEM fait appel à différents prestataires de service. Un premier type de partenariat existe, pour le fonctionnement courant de la SEM, avec la SEM Vendée Expansion. Un second type de partenariat, avec différentes sociétés privées, est mis en place avant et pendant l'organisation de chaque course, afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'événement.

#### 1.4.2 Les relations avec la SEM Vendée Expansion

Deux conventions d'assistance technique et administrative ont régi les rapports entre les deux sociétés sur la période 2006-2010.

*- La convention du 2 février 2004 au 30 juin 2009*

Par cette convention, Vendée Expansion assiste la SEM Vendée dans la gestion du personnel, comptable et financière, dans la logistique et la mise à disposition de moyens.

Pour ces services, le montant facturé par la SEM Vendée Expansion à la SEM Vendée, non actualisable et non révisable, est passé de 37 600 € au contrat initial à 91 300 € après avenant présenté au conseil d'administration du 26 avril 2007.

*- La convention signée pour 4 ans (effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009) le 12 février 2010*

Cette nouvelle convention, qui confie les mêmes missions à Vendée Expansion, prévoit une rémunération globale de 41 904 €.

---

<sup>3</sup> CDD : contrat à durée déterminée.

## **1.5 L'élaboration du budget**

Si la SEM dispose bien d'instruments et de documents de suivi pour l'exécution de ses recettes et dépenses, il apparaît cependant, à la lecture des procès-verbaux du conseil d'administration, qu'il n'y a ni discussion budgétaire, ni vote de budget. Le traitement des questions budgétaires se limite au seul sujet du budget de la future course.

Une exception a été relevée cependant : au conseil d'administration du 4 décembre 2009, trois budgets prévisionnels ont été présentés (pour les exercices 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012).

Les budgets ne sont pas plus présentés ou votés à l'assemblée générale. Seule celle du 18 décembre 2009 fait exception : le compte rendu proprement dit n'aborde pas de question budgétaire, mais le dossier joint contient, sous forme de tableaux, les budgets prévisionnels des trois prochains exercices (2009-2010, 2010-2011, 2011-2012).

La société pourrait donc améliorer sa procédure budgétaire.

## **1.6 Le contrôle de légalité**

Aux termes de l'article L. 1524-1 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales doivent être communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

Certains documents n'ont pas été transmis : PV de l'assemblée générale et rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2009, PV du conseil d'administration, comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes pour 2010.

La chambre attire l'attention de la SEM sur la nécessité d'une meilleure formalisation de cette procédure.

De plus, le fait que les budgets ne fassent pas partie des documents à transmettre au préfet renforce la nécessité de mieux formaliser, dans les procès-verbaux, les discussions et votes sur ce point.

## **2 Les contrats passés par la SEM**

### **2.1 Les conventions de partenariat**

La SEM Vendée a passé, sur la période, plusieurs conventions de partenariat avec les collectivités locales actionnaires et avec un actionnaire privé, la société SODEBO. Par ces partenariats, la SEM fournit des prestations de communication, en échange d'une rémunération qui lui assure l'essentiel de ses ressources.

#### **2.1.1 Les partenariats avec les collectivités locales et avec la CCI**

Les marchés de prestations de communication ou de prestations de services passés entre, d'une part, le département de la Vendée, la ville des Sables d'Olonne ou la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Vendée et, d'autre part, la SEM Vendée, ont essentiellement pour objet de confier à la SEM la promotion du département, de la ville ou de la CCI.

Ces marchés leur garantissent une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du Vendée Globe et leur confèrent des droits d'utilisation de la marque et du logo Vendée Globe, de reproduction et de représentation des productions audiovisuelles réalisées par ou pour la SEM dans le cadre de partenariats qu'elle aurait conclus.

De leur côté, les responsables de la SEM estiment que la valorisation de la marque Vendée Globe est un enjeu majeur pour gérer ses contrats de prestations, source essentielle de ses revenus, pour négocier les financements attendus et pour adapter la visibilité médiatique donnée à chacun des partenaires. Chaque prestation a donc été valorisée en collaboration avec une agence missionnée par la SEM pour la recherche de partenaires.

Trois marchés ont été plus spécifiquement étudiés : le marché de prestations de communication conclu en 2008 entre la SEM et le département pour 2,8 M€ HT ; le marché de prestations de services passé en 2008 entre la SEM et la ville des Sables pour 1 M€ HT ; le marché passé en 2008 entre la SEM et la CCI 85 pour 240 000 € HT. Ils n'appellent pas d'observations particulières de la part de la chambre.

De par son statut, en effet, la SEM Vendée est spécialement dédiée à la course « Vendée Globe » et à la gestion de manifestations liées à cette course, aux retombées médiatiques, touristiques et économiques au profit des Sables d'Olonne, de la Vendée et des Pays de la Loire. En plus de cet objet conforme à l'intérêt général de l'article L. 1521-1 du CGCT, elle est propriétaire de la marque Vendée Globe. Ces éléments en font l'opérateur et l'interlocuteur unique pour cette compétition et ses activités annexes.

Le département et la ville des Sables ont, dès lors, passé avec la SEM, en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, des marchés négociés sans mise en concurrence.

### 2.1.2 Les partenariats avec des entreprises privées

#### *2.1.2.1 Le partenariat avec SODEBO*

Déjà partenaire lors de l'édition 2004/2005 du Vendée Globe, la société SODEBO, actionnaire de la SEM, a décidé de s'engager à nouveau avec elle pour l'édition 2008/2009 de la course. Ce partenariat a été défini dans un contrat signé le 8 octobre 2007 et valable jusqu'au 30 juin 2009.

La SEM concède à SODEBO un droit d'utilisation non exclusif de la marque « Vendée Globe – Les Sables d'Olonne » et s'engage à imposer l'indissociabilité des logos « Vendée Globe – Les Sables d'Olonne » et « SODEBO » dans un « bloc marque » créé par elle. La marque SODEBO bénéficie aussi d'une visibilité sur les produits dérivés et supports de communication de la course.

SODEBO a décidé de poursuivre son partenariat pour la prochaine édition, dont le départ sera donné en novembre 2012. Un premier avenant a été signé le 2 octobre 2009 dont l'objet est de prolonger le contrat initial jusqu'au 30 juin 2013. Un deuxième avenant signé le 7 septembre 2010 redéfinit les dispositions contractuelles applicables jusqu'au 30 juin 2013 et porte la participation financière de SODEBO à 3,2 M€ HT. Les versements seront échelonnés entre l'année 2009 et l'année 2013.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2010, la participation financière de la société SODEBO a atteint 2 783 000 € HT, soit plus de 30 % des recettes totales de la SEM. Il s'agit donc d'une source de revenus essentielle à la bonne organisation de la course du Vendée Globe.

### *2.1.2.2 Les contrats de partenariat avec les fournisseurs officiels*

#### *- Le contrat avec la société ZODIAC*

Ce contrat porte sur la fourniture de bateaux pneumatiques semi-rigides (60 pour le départ et 20 pour les arrivées), pour la course 2008/2009, contribuant à assurer la sécurité des déplacements des concurrents.

Au vu de l'objet des prestations demandées, l'application de procédures formalisées, en application de l'article 8 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 relatif aux règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, ne s'imposait pas à la société. En application de l'article 9 du même décret, les modalités de passation ont donc été librement choisies par le pouvoir adjudicateur.

La SEM a, dans un premier temps, envisagé de traiter directement avec la société ZODIAC, déjà partenaire lors du précédent Vendée Globe. Puis, dans le but de se prémunir contre l'éventualité d'absence de réponse de cette société, la SEM a lancé une procédure de mise en concurrence. Un règlement de consultation a alors été publié sur son site Internet et quatre autres sociétés ont été invitées à répondre à cet appel d'offres.

Trois sociétés n'ont pas répondu et la quatrième a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de fournir les prestations demandées. La SEM a donc déclaré l'appel d'offres infructueux et a engagé une négociation directe avec la société ZODIAC. Le partenariat est né de cette négociation.

Les prestations réciproques des partenaires sont valorisées à hauteur de 400 000 € HT. Les prestations offertes par la société ZODIAC donnent lieu à facturation et inscription en dépenses dans les comptes de la SEM.

En échange, la société ZODIAC a le droit d'utiliser la dénomination « Vendée Globe - Les Sables d'Olonne » pour ses besoins de fabrication, location et commercialisation de bateaux pneumatiques, de reproduire sur les 60 bateaux mis à disposition la dénomination « Vendée Globe - Les Sables d'Olonne », d'utiliser, louer ou vendre en l'état ces bateaux à l'issue de la mise à disposition. Cette opération donne lieu à inscription en recettes dans les comptes de la SEM (cessions droits utilisation de marque).

Recettes et dépenses se compensant, il n'y a pas de flux financier mais « écrasement » ou compensation des dépenses par les recettes.

#### *- Le contrat avec la société COUGNAUD*

Il porte sur la livraison et l'installation de structures modulaires permettant de recevoir, aux Sables d'Olonne, les médias et les personnalités (VIP), et d'établir, à Paris, un espace pour le poste de commandement (PC) de la course, les relations publiques et l'accueil du grand public.

Comme pour le contrat relatif à la fourniture des bateaux semi-rigides, la fourniture de modulaires ne fait pas partie des services répertoriés à l'article 8 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 (cité supra).

En plus de la société COUGNAUD, une autre société a été consultée. Les deux entreprises ont manifesté leur intérêt pour ce partenariat, mais la deuxième a été écartée car, contrairement à COUGNAUD, elle ne proposait pas la gratuité totale des prestations, mais demandait le paiement de frais de transport et d'installation des modulaires, pour un montant de 77 480 € HT.

Au final, en contrepartie de la prestation fournie par la société COUGNAUD, la SEM cède des droits d'utilisation de la marque Vendée Globe et des espaces de visibilité sur ses villages. Cette société bénéficiera en outre du label « fournisseur officiel ».

Le montant des prestations valorisées dans les comptes de la SEM s'élève à 367 228 € HT en dépenses (prix des prestations) et en recettes (cessions des droits). Comme pour le contrat avec la société ZODIAC, il n'y a pas de paiement effectif du prix ni d'encaissement de recettes.

- Le contrat avec la société CLS (Collecte Localisation Satellite)

Il porte sur la fourniture de données spatiales permettant la localisation des concurrents, l'analyse des glaces dérivantes, la fourniture des données météorologiques et océanographiques.

D'après la SEM, seules les balises « ARGOS » développées par la société CLS permettent d'assurer un suivi des bateaux engagés. La SEM a donc négocié directement avec la société CLS, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 33-II-8 du décret susmentionné du 30 décembre 2005.

En contrepartie des prestations fournies par CLS, la SEM lui cède le droit d'utiliser la marque Vendée Globe pendant toute la durée du contrat. De plus, CLS bénéficiera d'un retour d'expérience pour une validation technique de ses nouveaux services ainsi que du label de fournisseur officiel.

Le coût des prestations fournies par CLS est valorisé à 422 000 € HT. Celles fournies par la SEM le sont à hauteur de 282 000 € HT. Le coût net pour la SEM s'élève ainsi à 140 000 € HT.

A l'occasion de la course 2008/2009, la SEM a donc passé des contrats de partenariats dans lesquels des sociétés sont associées à l'organisation de la course et acquièrent le statut de « fournisseur officiel ». Ceci leur garantit une visibilité particulière et des droits d'utilisation et d'exploitation de la marque Vendée Globe.

Ces contrats de partenariat sont économiquement avantageux pour la SEM car ils lui permettent de compenser ses dépenses grâce à une bonne valorisation de son « fonds de commerce » : la marque « Vendée Globe – Les Sables d'Olonne ».

## **2.2 Les marchés passés par la SEM pour répondre à ses besoins en matière de fournitures et de services**

Les contrats conclus par la SEM Vendée sont des marchés soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005<sup>4</sup> et au décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 en vertu desquels elle a la qualité de pouvoir adjudicateur.

---

<sup>4</sup> Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, qui édicte les principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

L'article 9 du décret de 2005 dispose que les marchés de service, quel que soit leur montant, ayant pour objet des prestations non mentionnées à l'article 8 sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Le guide des procédures internes de la société ne prévoit que des procédures adaptées pour les marchés de fournitures et de services afférents à l'article 8 du décret inférieurs aux seuils (210 000, 206 000, 193 000 € HT sur la période). Mais, pour les marchés de l'article 9, n'entrant pas dans le champ de l'article 8, il ne prévoit rien, si ce n'est la possibilité, assez vague et imprécise, d'appliquer de façon volontaire les procédures de l'article 8.

La SEM, dans une optique de bonne gestion, pourrait donc compléter ce guide.

La chambre observe que pour certains marchés, la SEM, alors qu'elle avait le droit d'utiliser l'article 9 qui lui offrait la possibilité de définir librement les modalités de passation, a choisi, ce qui n'est pas critiquable en gestion, de se référer aux articles 7 et 8.

La chambre a plus particulièrement examiné les marchés suivants qui présentent la particularité d'avoir été suivis d'avenants au contrat initial :

- le marché relatif à la couverture éditoriale du Vendée Globe 2008/2009, pour un montant de base de 426 270 €, notifié le 15 avril 2008 et ayant pris fin le 30 juin 2009, pour lequel un avenant d'un montant de 131 000 € HT, notifié le 24 juin 2009 et ayant pris fin le 12 décembre 2011, porte à la fois sur une période nouvelle et, pour l'essentiel, sur des prestations nouvelles chiffrées à 131 000 € HT ;

- le marché « relations presse », notifié le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour un montant de 150 000 € HT, pour lequel un avenant notifié le 19 mai 2009 a été passé pour un montant de 48 000 € soit 32 % de l'offre de base ;

- le marché d'optimisation et de diffusion audiovisuelle Vendée Globe 2008-2009 de l'événement en France, pour un montant de base de 800 000 €, pour lequel un avenant a été passé afin de permettre l'utilisation des contenus au-delà du 30 juin 2009 et pour des prestations nouvelles, pour un montant de 160 920 € HT.

Sur ces trois marchés, la chambre observe que la SEM a passé un marché pour la durée de la course, puis, sans autre mise en concurrence, un avenant portant sur des prestations nouvelles, pour une durée supplémentaire après la course, avenant dont le montant s'avère être significatif, dépassant largement le seuil de 5 % du marché initial.

Ces avenants, qui sont en réalité de nouveaux marchés, contreviennent à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 qui classe, au rang de principes fondamentaux, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

La SEM doit donc abandonner cette pratique et passer des marchés en bonne et due forme.

### **3 La situation financière de la SEM Vendée**

#### **3.1 Les soldes intermédiaires de gestion sur la période**

(Voir annexe n° 3)

Les comptes de la section d'exploitation de la SEM Vendée reflètent l'activité cyclique de l'entreprise, caractérisée par un surcroît d'activité tous les quatre ans, l'année de l'organisation de la course du Vendée Globe, la dernière ayant eu lieu de novembre 2008 à février 2009. Ce fonctionnement cyclique rend donc difficiles les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Sur l'exercice correspondant à la course, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, elle réalise un chiffre d'affaires près de 15 fois supérieur au chiffre d'affaires moyen réalisé sur les trois autres exercices correspondant à des périodes « hors course ».

Sur la période contrôlée (2006-2010), au cours de laquelle a été organisée l'édition 2008-2009, le cumul des dépenses est de 9,4 M€ alors que celui des recettes s'établit à 9 M€. La SEM n'équilibre pas son résultat (- 328 k€<sup>5</sup>).

#### **3.2 L'examen de l'exercice 2008-2009 (période de course)**

##### **3.2.1 Les produits d'exploitation**

Ils s'élèvent à 7 434 190 € et proviennent essentiellement des recettes issues des conventions signées avec les partenaires de la société :

- le conseil général de la Vendée (2 639 000 €),
- la ville des Sables d'Olonne (970 000 €),
- la société SODEBO (2 480 935 €),
- la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée (240 000 €),

qui ont représenté à elles quatre 6 329 935 €, soit 85 % du chiffre d'affaires de la société sur la période.

Les autres recettes proviennent de la vente de produits dérivés à hauteur de 84 102 € et de partenariats avec les « fournisseurs officiels » du Vendée Globe à hauteur de 1 101 k€.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les contrats signés avec les fournisseurs officiels permettent à la SEM de bénéficier de services en contrepartie de la cession des droits d'utilisation de la marque Vendée Globe. Les partenariats conclus avec les sociétés ZODIAC et COUGNAUD ne donnent lieu à aucun flux financier.

Enfin, une part importante des recettes provient des royalties perçues par la SEM sur les produits dérivés vendus par ses partenaires.

---

<sup>5</sup> 1 k€ = mille euros.

### 3.2.2 Les charges d'exploitation

Elles s'élèvent à 7 980 431 € pour l'exercice 2008-2009, soit plus de 17 fois les charges moyennes réalisées sur les trois exercices « hors course » de la période examinée. Près de 89 % de ces charges sont des prestations de service payées aux fournisseurs pour l'organisation de la course.

Les honoraires versés aux sociétés chargées de la médiatisation de la course (relations presse, couverture éditoriale, optimisation et diffusion audiovisuelle, couverture photographique, création et mise à jour du site Internet, gestion des sons...) représentent un total de 2 577 836 €.

Le poste « locations », avec 1 855 772 €, représente le second poste de dépenses l'année de la course (locations de bateaux, de modulaires, de locaux pour le PC course à Paris notamment).

Le dispositif de sécurité et la prise en charge des assurances ont représenté une charge globale d'environ 608 000 €.

Les travaux d'équipement et d'aménagement, des PC course aux Sables et Paris notamment, s'élèvent à près de 550 000 €. Le même montant est versé en prix aux concurrents de la course.

Les autres dépenses d'exploitation correspondent aux dépenses de personnel (salaires et charges : 288 333 €), aux impôts et taxes (17 179 €), aux dotations aux amortissements (46 884 €) et aux provisions (6 036 €) et aux autres charges (111 479 €).

Une provision de 212 000 € avait été constituée à la suite d'un litige avec une société. A la suite d'une médiation, un protocole transactionnel a finalement été signé entre les parties le 29 juillet 2011 aux termes duquel la SEM s'est engagée à payer la somme de 156 676 € TTC à titre d'indemnité forfaitaire pour solde de tout compte de la procédure. Cette somme, payée sur l'exercice 2011-2012, permettra la reprise de la provision de 212 000 € constituée sur l'exercice 2008-2009.

### 3.2.3 Le résultat net de l'exercice 2008-2009

Sur ce seul exercice, il s'élève à - 512 343 € et sur les quatre exercices examinés, correspondant au cycle d'activité de la SEM, il est de - 328 032 €.

Les années hors course, les dépenses de la SEM sont constituées principalement de dépenses de fonctionnement (achats de fournitures, paiement à la SEM Vendée Expansion des honoraires dus dans le cadre de leur convention d'assistance, paiement des salaires et des charges). Des prestations destinées à entretenir l'image du Vendée Globe entre deux courses sont également payées aux partenaires de la SEM (photographies, mise à jour du site Internet, frais de relations publiques).

Pendant ces périodes, la SEM finance son activité par le biais des conventions signées avec ses trois partenaires (le conseil général de Vendée, la ville des Sables et la société SODEBO). L'enjeu pour la SEM est donc de faire vivre ces partenariats en valorisant la marque « Vendée Globe ». Le fait que la société SODEBO se soit à nouveau engagée pour la prochaine édition du Vendée Globe est, pour la SEM, l'assurance de ressources financières importantes.

### 3.3 Le bilan

(Voir annexe n° 4)

La structure du bilan de la SEM Vendée est marquée par le mode de fonctionnement de la société, structure légère, qui s'appuie sur des partenariats avec des prestataires pour l'organisation de la course du Vendée Globe et avec la SEM Vendée Expansion pour son fonctionnement administratif. Il est marqué également par le cycle quadriennal de l'activité de la société, qui rend malaisées, voire non pertinentes car sans signification économique, les comparaisons d'un exercice sur l'autre.

A l'actif, les immobilisations sont constituées principalement par les immobilisations incorporelles : le fonds commercial, inscrit au bilan pour la valeur d'achat de la marque Vendée Globe, soit deux millions d'euros (2 M€), les logotypes (en 2007-2008) et le site Internet du Vendée Globe (en 2008-2009), pour un montant de 108 583 € au 30 juin 2010 (actif net).

La variation du poste « concessions, brevets et droits similaires » sur la période s'explique par l'immobilisation du site Internet en 2008 et l'impact des amortissements, ceux-ci étant réalisés, à compter de la première année d'acquisition des immobilisations, sur quatre ans, soit la durée correspondant au cycle d'activité de la SEM.

La SEM ne possède quasiment aucune immobilisation corporelle.

L'actif circulant, supérieur à 1,5 M€ au 30 juin 2008, à la veille de l'organisation de la course du Vendée Globe 2008/2009, chute à 0,572 M€ au 30 juin 2010 ; la trésorerie passe, en effet, de 1 122 k€ au 30 juin 2008 à 3,3 k€ au 30 juin 2010.

Au passif, les capitaux propres sont composés en majorité par le capital social, de 2,5 M€, inchangé sur la période. Néanmoins, en raison du report des résultats déficitaires - le report à nouveau s'élève à près de - 700 k€ au 30 juin 2010 - ils connaissent une diminution sensible, de 20 % sur la période et de 25 % depuis la création de la société.

Les responsables du département font valoir que, compte tenu de l'activité cyclique de la société et de la course se déroulant sur la fin d'une année et le début d'une autre, l'analyse financière aurait dû comparer entre eux des cycles complets.

Cette question n'a pas échappé à la chambre qui observe cependant que le cycle précédent est connu, puisque le début de la période examinée (30 juin 2007) est déjà marqué par un report à nouveau fortement négatif (- 341 k€).

La SEM est très peu endettée : au 30 juin 2010 subsiste au bilan une dette bancaire de 27 k€.

### 3.4 L'avenir de la SEM

Selon le souhait de M. de Villiers, « *le Vendée Globe est la course de tous les Vendéens* ». C'est la raison pour laquelle elle est gratuite, non seulement pour les spectateurs, mais aussi pour les skippeurs qui, lors de leur inscription, ne paient qu'une caution remboursable avec intérêts.

Cependant, les résultats négatifs de 2009 (- 546 k€ pour l'exploitation et - 512 k€ pour le résultat de l'exercice), de même que le résultat négatif sur la période montrent que la SEM est confrontée à une insuffisance de ressources.

Pour les responsables de la SEM, les recettes issues des partenariats ont vocation à couvrir l'ensemble des charges. Ils pensent que des efforts devront être faits non seulement en direction du développement des produits dérivés mais aussi de la recherche de nouveaux sponsors dans le but de valoriser davantage la marque « Vendée Globe ».

## **4 L'impact économique du Vendée Globe**

### **4.1 L'évaluation**

La création, par le conseil général de la Vendée et la ville des Sables d'Olonne, d'une SEM chargée de l'organisation de la course du Vendée Globe, correspond à la volonté de conserver en Vendée une course devenue une vitrine nationale et internationale pour le département et assurant un « retour sur investissement » en termes d'attractivité touristique et économique.

Or, non seulement les retombées économiques sont difficiles à appréhender, mais les études sur cette question sont relativement rares. Le département de la Vendée est l'une des rares collectivités à s'être penché sur cette question. Il a, ainsi, commandé, une étude à l'issue de la course 2004/2005, puis, en octobre 2009, une seconde étude intitulée « *évaluation des retombées médiatiques, économiques et touristiques de l'édition 2008/2009 du Vendée Globe* ».

### **4.2 Des estimations**

#### **4.2.1 Les retombées économiques**

##### *- Les retombées pour les sponsors privés*

L'étude précitée sur l'édition 2008-2009 précise que la visibilité des sponsors liée aux actions de communication engagées, et à la présence de la marque sur le village Vendée Globe, est particulièrement forte pour les trois sponsors officiels que sont le département de la Vendée, la ville des Sables d'Olonne et la société SODEBO. Les sponsors des bateaux arrivés en tête de la course ou ayant connu une forte médiatisation pour des incidents de course ont bénéficié également d'un important effet d'image. Enfin, pour les partenaires techniques<sup>6</sup>, la participation au sponsoring de la course assure une crédibilité supplémentaire et accroît la reconnaissance de l'entreprise.

Très peu de sponsors sont capables de quantifier les effets de notoriété et d'image. Plusieurs sociétés-sponsors vendéennes ont mis en avant le fait que ces effets permettaient de « *générer une véritable différence avec la concurrence* ».

La marque SODEBO, quant à elle, a évalué la valorisation de son partenariat pour l'édition 2008/2009 à 20,15 millions d'euros<sup>7</sup>. Les retombées en termes de vente de produits n'ont, en revanche, pas été chiffrées.

---

<sup>6</sup> Il s'agit des prestataires qui travaillent directement avec les skippers pour l'amélioration de la performance et de la sécurité des bateaux et des équipements des marins.

<sup>7</sup> La visibilité de SODEBO dans les médias est suivie par l'Argus de la Presse ; à chaque apparition du logo ou du nom SODEBO, la société obtient un équivalent d'espaces publicitaires.

### *- Les retombées pour la filière nautique*

La Vendée abrite les entreprises de construction de bateaux de plaisance les plus importantes à l'échelle internationale, avec en particulier une firme leader mondial. La filière complète de cette activité est présente dans le département. Sur les 10 000 salariés de la plaisance en France, plus de 4 500 sont en Pays de la Loire, l'essentiel en Vendée<sup>8</sup>.

Le Vendée Globe contribue au renforcement, sinon au maintien, dans la conjoncture actuelle, du pôle industriel de la plaisance autour des Sables d'Olonne, mais elle profite aussi à des entreprises implantées en dehors de la Vendée, voire en dehors des Pays de la Loire, notamment en Bretagne où une étude a été menée.

Dans cette étude, un chef d'entreprise invoque le gage de crédibilité constitué par la référence au Vendée Globe dans les catalogues et la possibilité de faire évoluer le matériel de sécurité au profit des plaisanciers. Une autre avance le chiffre d'affaires direct de 300 000 € généré par cette course, ce qui représenterait sept à huit emplois, une occasion unique de développer la recherche, et une image.

### *- Les retombées touristiques*

Selon une étude, le Vendée Globe 2004/2005 a attiré environ 842 000 spectateurs en Vendée, parmi lesquels 41 % sont venus spécialement aux Sables d'Olonne pour l'occasion ; 25 % d'entre eux ont séjourné au moins une nuit dans le département. La Vendée a ainsi bénéficié de 75 000 nuitées supplémentaires. Le chiffre d'affaires supplémentaire induit par le Vendée Globe (hébergement, restauration, commerces, alimentation, loisirs, ...) était de l'ordre de 15,5 M€.

L'étude réalisée en octobre 2009 a mesuré les retombées touristiques générées par l'édition 2008/2009 au travers de quelques grands chiffres :

- les différents moments du Vendée Globe ont attiré 1 680 000 personnes aux Sables d'Olonne, soit le double de la fréquentation de l'édition précédente ;
- le nombre de journées touristiques générées par la course est évalué à 1 070 000, ayant donné lieu à 280 000 nuitées dans le département, dont 23 000 dans les hôtels de Vendée ; le poids de l'hébergement en camping (13 %) et en camping-car (9 %) semble confirmer une tendance déjà observée en 2009 ;
- l'ensemble de cette fréquentation touristique a entraîné environ 39 M€ de retombées économiques pour la Vendée, correspondant aux dépenses d'hébergement et aux dépenses quotidiennes (restauration notamment) des touristes présents.

Les 18 offices de tourisme du département interrogés dans le cadre de cette étude ont mis en avant les effets positifs du Vendée Globe sur l'activité touristique de la saison 2009, « *l'effet d'image indéniable de l'événement, qui accroît la notoriété de la destination Vendée et amène une image très positive* » ; ils considèrent en outre que la filière nautique est la principale bénéficiaire de cette image.

---

<sup>8</sup> Cf. Jean Renard, professeur émérite, Université de Nantes : « Les vendéens et la mer : la course du Vendée Globe, une déclinaison maritime du modèle vendéen ».

L'étude a mesuré aussi l'origine géographique des touristes. Elle a pu conclure que le Vendée Globe, s'il générât directement d'importantes retombées touristiques pour le département, captait aussi des clientèles nouvelles (41 % des visiteurs interrogés assistaient pour la première fois à cet événement) et donnait également une image positive du département provoquant ainsi de fortes intentions de retour (96 % des visiteurs interrogés).

Selon une autre source datant d'octobre 2009, le taux de fréquentation touristique des mois de février-mars et de l'arrière-saison aurait progressé de 20 % entre 1999 et 2009, en raison, notamment, de l'organisation du Vendée Globe.

#### *- Les retombées directes et indirectes pour les collectivités locales*

Aucune évaluation ne semble avoir été faite des retombées sur les finances communales ou départementales. Toutefois, l'attractivité économique du département bénéficie des valeurs associées à la course : compétition, aventure humaine, capacités d'organisation et de gestion d'un projet complexe. Cette compétition illustrerait, à sa façon, l'esprit d'entreprise reconnu des Vendéens.

La SEM Vendée Expansion, dans sa mission de prospection des entreprises extérieures au département, s'est servie de la visibilité médiatique de l'événement pour mener des opérations de relations publiques et de promotion du territoire auprès des investisseurs, des chefs d'entreprise et des travailleurs. Mais l'impact direct de l'événement dans les décisions d'implantation en Vendée reste complexe à mesurer.

#### 4.2.2 Les retombées médiatiques

Des statistiques relatives à l'impact médiatique et à la fréquentation touristique liée à cet événement peuvent être tirées de deux documents intitulés « *Bilan Vendée Globe 2004 Médias Grand public* » et « *Vendée Globe 2008-2009 – Bilan Médias Grand public* » transmis par la SEM.

Les retombées médiatiques sont évaluées au travers des citations faites par les différents médias français et étrangers (presse écrite, télévision, radio, Internet) à l'occasion de la dernière course, en prenant en compte des citations qui ont un impact sur l'image de la Vendée et qui ne parlent pas uniquement de la course.

#### **Estimation des retombées médiatiques**

| <b>Retombées médiatiques</b>                        | <b>2004/2005</b> | <b>2008/2009</b> |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Télévision                                          | 276 heures       | 466 heures       |
| Radios                                              | 196 heures       | 301 heures       |
| Presse (articles)                                   | 12 566 (*)       | 18 604           |
| Internet (pages vues)                               | 135 millions     | 213 millions     |
| Valorisation globale des retombées médiatiques en € | 112 894 000      | 144 657 000      |

*\* Les articles sont ainsi comptabilisés : en 2000, l'unité de référence était le 1/8<sup>ème</sup> de page ce qui pouvait donner selon la taille des articles, 1 page = 8 articles - En 2004, l'unité de référence est l'article, quelle que soit sa taille, 1 page = 1 article.*

*Source : SAEM Vendée*

La médiatisation de la course par la SEM Vendée est l'un des objectifs fixés par le département de la Vendée et par la ville des Sables d'Olonne dans les conventions qu'ils ont signées avec la SEM. Les coûts liés à la médiatisation de la course par la SEM sont à comparer aux retombées médiatiques engendrées. La valorisation globale des retombées médiatiques, chiffrée dans le tableau ci-dessus, correspond à l'équivalent en budgets publicitaires de l'ensemble des articles et sujets sur le Vendée Globe dans la presse écrite, à la radio et à la télévision. Le Vendée Globe est comparé par certains spécialistes du sponsoring sportif à « *l'Everest des retombées médiatiques* ».

Un universitaire nantais, dans un article publié en 2009, écrivait que « *le déficit de notoriété de la station par rapport à ses grandes rivales du littoral atlantique (La Baule, Royan, Arcachon ou Biarritz) a été balayé par le succès du Vendée Globe* ».

#### **4.3 Un rapprochement entre dépenses publiques et « retour sur investissement »**

Sur la période 2006-2010, les dépenses assumées par les collectivités pour la course ont été de 13,4 M€ : 1,7 M€ pour la mairie des Sables, 11,5 M€ pour le département et 214 531,85 € pour la région.

Des rapports précédemment cités, il ressort que la course 2008-2009 serait à l'origine d'une fréquentation touristique supplémentaire estimée à, environ, 39 M€ pour la Vendée ; ce montant correspond aux dépenses d'hébergement et aux dépenses quotidiennes des touristes.

Les retombées de taxe de séjour, fiscalité, paiements de parkings au profit des collectivités, de même que l'impact économique au profit de la filière nautique par exemple ou des entreprises partenaires ne semblent pas être connues.

Au vu des seuls chiffres connus, il est donc possible d'avancer que, au coût de la course d'environ 13,4 M€, correspondent, au moins, et directement, 39 M€ de retombées touristiques soit approximativement un rapport de 3 euros gagnés pour 1 euro dépensé.

Des études plus précises devraient être menées par la ville des Sables et le département de la Vendée dans le but, notamment, de connaître les recettes fiscales supplémentaires générées par la course et plus largement d'affiner le bilan de cette opération.

Les responsables du département précisent qu'ils examineront les conditions dans lesquelles une telle étude pourrait être entreprise.

## **Recommandations**

La chambre recommande que :

- soit engagée une réflexion sur l'équilibre financier à terme de la SEM ;
- soient améliorée l'information du conseil d'administration et de l'assemblée générale et mieux formalisés les documents portés à leur connaissance ;
- soit complétée la formalisation des règles internes relatives aux marchés passés par la SEM.

### **Annexe n° 1 : Le capital social de la SEM**

| <b>Actionnaires</b>                                   | <b>Nombre d'actions</b> | <b>Montant</b>   | <b>% du capital</b> |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| <b>I – Collectivités locales dont :</b>               | <b>20 500</b>           | <b>2 050 000</b> | <b>82%</b>          |
| Département de la Vendée                              | 13 500                  | 1 350 000        | 54%                 |
| Commune des Sables d'Olonne                           | 5 000                   | 500 000          | 20%                 |
| Région des Pays de la Loire                           | 2 000                   | 200 000          | 8%                  |
| <b>II – Autres actionnaires dont :</b>                | <b>4 500</b>            | <b>450 000</b>   | <b>18%</b>          |
| CCI de la Vendée                                      | 50                      | 5 000            | 0,2%                |
| Chambre d'agriculture de la Vendée                    | 50                      | 5 000            | 0,2%                |
| Chambre des métiers de la Vendée                      | 50                      | 5 000            | 0,2%                |
| Autres partenaires privés (29 sociétés <sup>9</sup> ) | 4 350                   | 435 000          | 17,4%               |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>25 000</b>           | <b>2 500 000</b> | <b>100%</b>         |

### **Annexe n° 2 : Répartition des sièges d'administrateurs (janvier 2010)**

| <b>Actionnaires</b>                                  | <b>Nombre de sièges d'administrateurs</b> |             |              |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|--------------|
|                                                      | <b>Théorique</b>                          | <b>Réel</b> | <b>%</b>     |
| Conseil général de la Vendée                         | 9,72                                      | 10          | 55,6%        |
| Commune des Sables d'Olonne                          | 3,6                                       | 4           | 22,2%        |
| Conseil régional des Pays de la Loire                | 1,44                                      | 1           | 5,6%         |
| <b>Sous-total actionnaires collectivités locales</b> | <b>14,76</b>                              | <b>15</b>   | <b>83,3%</b> |
| CCI 85                                               | nd                                        | 1           | 5,6%         |
| Société Bénéteau                                     | nd                                        | 1           | 5,6%         |
| Société PRB                                          | nd                                        | 1           | 5,6%         |
| <b>Sous-total autres actionnaires</b>                | <b>3,24</b>                               | <b>3</b>    | <b>16,7%</b> |
| <b>Total</b>                                         | <b>18</b>                                 | <b>18</b>   | <b>100%</b>  |

<sup>9</sup> Les 29 actionnaires privés de la SEM sont : Rougier Palmilord ; Ponroy Santé ; La Mie Câline (Mont Fournil) ; VMI ; Société Horo-Quartz ; BEGEFI ; Association des Entreprises du Pays des Olonnes ; Groupe Papin ; SAMRO ; Gautier France ; AMP ; Transports Graveleau ; Crédit Maritime ; SFDT Atlantic ; Société ALUBAT ; SODEBO ; Laiterie de Montaigu ; CIO ; DNL ; Yves Cougnaud ; Bénéteau ; Arrivé ; Système U France ; Fleury-Michon ; Société PRB ; Dubreuil Carburants ; Crédit Agricole ; Vendée Matériaux ; Crédit Mutuel Océan.

### Annexe n° 3 : Les soldes intermédiaires de gestion

| Les soldes intermédiaires de gestion |                                                 |                |                |                  |                |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                      | Désignation                                     | 2006-<br>2007  | 2007-<br>2008  | 2008-<br>2009    | 2009-<br>2010  |
| 1                                    | Production vendue (Chiffre d'affaires)          | 396 810        | 481 298        | 7 432 890        | 658 061        |
| 2                                    | Production stockée                              | 0              | 0              | 0                | 0              |
| 3                                    | Production immobilisée                          | 0              | 0              | 0                | 0              |
| 4                                    | <b>Production de l'exercice (1+2+3)</b>         | <b>396 810</b> | <b>481 298</b> | <b>7 432 890</b> | <b>658 061</b> |
| 5                                    | Mat. 1 <sup>ères</sup> consommées               | 304            | 4 739          | 3 946            | 2 916          |
| 6                                    | <b>Marge brute (4-5)</b>                        | <b>396 506</b> | <b>476 558</b> | <b>7 428 945</b> | <b>655 145</b> |
| 7                                    | Services extérieurs consommés                   | 189 230        | 241 681        | 7 297 574        | 507 854        |
| 8                                    | <b>Valeur ajoutée (6-7)</b>                     | <b>207 276</b> | <b>234 878</b> | <b>131 371</b>   | <b>147 292</b> |
| 9                                    | Subventions d'exploitation                      | 0              | 0              | 0                | 0              |
| 10                                   | Impôts & taxes                                  | 9 675          | 3 588          | 14 179           | 5 399          |
| 11                                   | Charges de personnel                            | 28 371         | 190 780        | 288 333          | 40 487         |
| 12                                   | <b>Excédent brut d'exploitation (8+9-10-11)</b> | <b>169 230</b> | <b>40 509</b>  | <b>-171 141</b>  | <b>101 405</b> |
| 13                                   | Autres produits d'exploitation                  | 5 852          | 3 692          | 1 300            | 858            |
| 14                                   | Dotation aux amort. & aux prov.                 | 40 211         | 15 875         | 264 921          | 54 030         |
| 15                                   | Autres charges d'exploitation                   | 7 343          | 10 724         | 111 479          | 15 145         |
| 16                                   | <b>Résultat d'exploitation (12+13-14-15)</b>    | <b>127 527</b> | <b>17 602</b>  | <b>-546 241</b>  | <b>33 088</b>  |
| 17                                   | Produits financiers                             | 2 708          | 22 990         | 50 996           | 97             |
| 18                                   | Charges financières                             | 78             | 14 520         | 11 988           | 3 296          |
| 19                                   | <b>Résultat courant avant impôts (16+17-18)</b> | <b>130 157</b> | <b>26 073</b>  | <b>-507 233</b>  | <b>29 889</b>  |
| 20                                   | Produits exceptionnels                          | 251            | 2 162          | 16 699           | 376            |
| 21                                   | Charges exceptionnelles                         | 67             | 0              | 21 810           | 779            |
| 22                                   | <b>Résultat exceptionnel (20-21)</b>            | <b>183</b>     | <b>2 162</b>   | <b>-5 111</b>    | <b>-402</b>    |
| 23                                   | Participation des salariés                      | 0              | 0              | 0                | 0              |
| 24                                   | Impôts sur les bénéfices                        | 3 750          | 0              | 0                | 0              |
| 25                                   | <b>Résultat de l'exercice (19+22-23-24)</b>     | <b>126 590</b> | <b>28 234</b>  | <b>-512 343</b>  | <b>29 487</b>  |
|                                      | <b>Total des Produits</b>                       | <b>405 621</b> | <b>510 141</b> | <b>7 501 886</b> | <b>659 392</b> |
|                                      | <b>Total des Charges</b>                        | <b>279 031</b> | <b>481 907</b> | <b>8 014 229</b> | <b>629 905</b> |

Sources : rapports du commissaire aux comptes.

## Annexe n° 4 : Le bilan

| <b>Bilan</b>                                     | <b>30/06/2007</b> | <b>30/06/2008</b> | <b>30/06/2009</b> | <b>30/06/2010</b> |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles, dont :            |                   |                   |                   |                   |
| <i>Concessions, brevets et droits similaires</i> | 31 586            | 23 000            | 148 083           | 108 583           |
| <i>Fonds commercial</i>                          | 2 000 000         | 2 000 000         | 2 000 000         | 2 000 000         |
| Immobilisations corporelles                      | 13 037            | 10 495            | 6 632             | 1 890             |
| Immobilisations financières                      | 0                 | 15                | 15                | 15                |
| <b>Total actif immobilisé (net) :</b>            | <b>2 044 622</b>  | <b>2 033 510</b>  | <b>2 154 731</b>  | <b>2 110 488</b>  |
| Stocks de marchandises                           | 18 762            | 14 022            | 22 041            | 8 559             |
| Avances et acomptes versés s/ cde                | 29 525            | 39 004            | 62 272            | 0                 |
| Créances clients et cptes rattachés              | 82 118            | 242 222           | 655 419           | 533 782           |
| Autres créances                                  | 13 281            | 84 508            | 124 124           | 26 850            |
| VMP et créances assimilées                       | 150 030           | 617 151           | 0                 | 2 068             |
| Disponibilités                                   | 442 113           | 505 317           | 1 566             | 1 260             |
| <b>Total actif circulant</b>                     | <b>735 828</b>    | <b>1 502 224</b>  | <b>865 422</b>    | <b>572 518</b>    |
| <b>Charges constatées d'avance</b>               | <b>48 200</b>     | <b>445 037</b>    | <b>439 999</b>    | <b>291 221</b>    |
| <b>Total de l'actif net</b>                      | <b>2 828 651</b>  | <b>3 980 771</b>  | <b>3 460 152</b>  | <b>2 974 227</b>  |
| Capital social                                   | 2 500 000         | 2 500 000         | 2 500 000         | 2 500 000         |
| Report à nouveau                                 | -340 829          | -214 239          | -186 005          | -698 348          |
| Résultat de l'exercice                           | 126 590           | 28 234            | -512 343          | 29 487            |
| <b>Total capitaux propres</b>                    | <b>2 285 761</b>  | <b>2 313 995</b>  | <b>1 801 652</b>  | <b>1 831 139</b>  |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>        | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>212 000</b>    | <b>212 000</b>    |
| Emprunts et dettes auprès des éts de crédit      | 0                 | 0                 | 369 570           | 27 092            |
| Emprunts et dettes financières divers            | 400 000           | 453 511           | 0                 | 0                 |
| Avances et acomptes reçus s/ cde en cours        | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés         | 84 750            | 312 707           | 892 343           | 116 253           |
| Dettes fiscales et sociales                      | 19 139            | 69 622            | 149 587           | 88 842            |
| Autres dettes                                    | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>Total dettes</b>                              | <b>503 889</b>    | <b>835 840</b>    | <b>1 411 500</b>  | <b>232 188</b>    |
| <b>Produits constatés d'avance</b>               | <b>39 000</b>     | <b>830 935</b>    | <b>35 000</b>     | <b>698 900</b>    |
| <b>Total du passif</b>                           | <b>2 828 651</b>  | <b>3 980 771</b>  | <b>3 460 152</b>  | <b>2 974 227</b>  |

Source : Données issues des rapports annuels du commissaire aux comptes.